

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

**Lundi 5 juin 2023**

« Le conseil de la municipalité de St-François-de-Sales siège en séance ordinaire avec public, ce lundi 5 juin 2023.

Sont présents à cette assemblée:

M. Marc Gaudette, Mme Nancy Tremblay, M. Mathieu Laroche, Mme Julie-Anne Decorby, M. Yvon Deschênes et M. Gérard Juneau, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse.

Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier M. Dominique Tremblay.

7 personnes forment l'assistance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Cindy Plourde prononce un mot d'introduction et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil et ouvre ensuite la séance.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

**2023-085**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 8 mai 2023
4. Suivis au procès-verbal.
  - a.
5. Rapport de la mairesse
6. Rapport des conseillers et conseillères
7. Administration générale
  - 7.1. Correspondance
    - a. L'assurance des bâtiments patrimoniaux.
    - b. AGA Regroupement loisirs et sports
    - c. Atelier sur le plan de gestion de l'héritage culturel
    - d. Bulletin d'information policière Mai 2023
    - e. Invitation école d'été Petit Saguenay
    - f. Partage de la croissance d'un point de taxe
    - g. Groupe entreprise en santé
    - h. Feuillet sur les feux de forêt
    - i. Invitation Accès Transport
    - j. À la recherche de vos ancêtres
    - k. Rapport annuel Réseau Biblio
    - l. Invitation déjeuner thématique économie sociale
    - m. AGA Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - 7.2. Demande de participation financière
    - a. Tournoi de golf Corporation Waskahegen
    - b. Fondation de la cité étudiante
    - c. Mouvement Action chômage

d. Festival des camionneurs de La Doré

7.3. Acceptation des comptes.

**8. Fonctionnement interne et logistique**

8.1 Embauche au poste d'adjointe administrative en remplacement

8.2 Embauche au poste d'adjointe administrative temporaire

8.3 Embauche au poste de coordonnatrice des loisirs (emploi été)

8.4 Embauche au poste de journalier occasionnel (emploi été)

8.5 Embauche au poste de journalier camping occasionnel (ménage chalets)

**9. Période de questions**

Vitesse circulation du secteur de la rivière Ouiatchouan ?

**10. Loisirs et développement**

10.1 Travaux électriques d'urgence Camping municipal

10.2 Résiliation du permis de vente d'alcool pour le chapiteau

**11. Aménagement du territoire et urbanisme**

11.1 Soutien financier pour la taxation des boisés

11.2 Programme de re végétalisation des berges

**12. Sécurité civile**

12.1 Prolongation de l'entente avec la SOPFIM

12.2 Avis de motion et dépôt du règlement 2023-04 concernant le brûlage

**13. Voirie municipale**

13.1 Soumissions épandage d'abat liquide

13.2 Achat d'une débroussailleuse pour élagage

**14. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries**

14.1 Résolution engagement municipalité programme PRIMEAU

**15. Dossiers divers**

15.1

**16. Période de questions**

**17. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 mai 2023**

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2023-086**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, tel que rédigé et transmis.

**4. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL du 6 mars 2023**

a. Le directeur général mentionne que les points du précédent ordre du jour ont été traités et qu'il n'y a pas de suivi outre ceux qui sont inscrits à la présente réunion.

**5. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La mairesse a participé au comité sur la politique de développement de la richesse sociale qui concluait le mandat. La table des partenaires en santé et qualité de vie encadrera le déploiement de la politique sur le territoire. Le plan de lutte à la pauvreté sera reconduit pour une 4eme fois au niveau de la MRC avec des sommes associées. La mairesse a contribué également au comité ressources humaines de la municipalité en plus d'animer une journée de réflexion avec les membres du conseil municipal. Finalement elle a assisté à la présentation du plan de développement du Village historique de Val-Jalbert ainsi qu'à l'activité Arbres, compost et convivialité.

## 6. RAPPORT DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Tous les conseillers ont participé à la demi-journée de réflexion stratégique ainsi qu'à l'activité Arbres, compost et convivialité. Madame Tremblay a participé à l'AGA des bibliothèques du réseau Biblio et a été nommée pour son implication comme élue. L'organisation a généré un excédent de 48 000 \$ et la quote-part passera à 4,84\$ par habitant en 2024. Elle a aussi fait la vérification des comptes. Monsieur Laroche a assisté à la rencontre de démarrage du camping et une rencontre du comité social. Monsieur Juneau a quant à lui poursuivi son implication au comité de bassin versant de la Ouiatchouan et rappelle que l'Assemblée générale annuelle aura lieu le 12 juin prochain. Madame Decorby a participé à l'AGA du sentier Ouiatchouan, qui a ouvert la semaine dernière mais est présentement fermé en raison des feux de forêt en activité. Elle se questionne sur la production d'affiches magnétiques pour distribuer aux personnes âgées ainsi que sur le comité MADA, sur lequel elle siège et qui aurait des sommes disponibles pour réaliser des projets.

Finalement, Monsieur Gaudette a rencontré les organismes de la municipalité par son implication au sein de la Corporation de loisirs et de développement. Il va produire un calendrier d'activités ainsi qu'une liste de recommandations sur les besoins des organismes.

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7.1. Correspondance

Ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

- a. L'assurance des bâtiments patrimoniaux.
- b. AGA Regroupement loisirs et sports
- c. Atelier sur le plan de gestion de l'héritage culturel
- d. Bulletin d'information policière Mai 2023
- e. Invitation école d'été Petit Saguenay
- f. Partage de la croissance d'un point de taxe
- g. Groupe entreprise en santé
- h. Feuillet sur les feux de forêt
- i. Invitation Accès Transport
- j. À la recherche de vos ancêtres
- k. Rapport annuel Réseau Biblio
- l. Invitation déjeuner thématique économie sociale
- m. AGA Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean

### 7.2. Demandes de participation financière

CONSIDÉRANT les quatre demandes de participation financière reçues par la municipalité;

- a. Tournoi de golf Corporation Waskahegen
- b. Fondation de la cité étudiante
- c. Mouvement Action chômage
- d. Festival des camionneurs de La Doré

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'associer à des événements ou associations pertinentes à sa mission;

CONSIDÉRANT le support de 100\$ offert à la Fondation de la Cité étudiante les années précédentes;

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité aux activités du Festival des camionneurs de La Doré lors des années passées;

CONSIDÉRANT le coût élevé et le peu de retombées pour la municipalité de participer au Tournoi de golf de la Corporation Waskahegen et considérant que le Mouvement Action chômage n'a pas été soutenu dans les années récentes;

2023-087

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie-Anne Decorby

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la municipalité ne participe pas au Tournoi de golf de la Corporation Waskahegen ni ne donne au Mouvement Action Chômage. Par ailleurs, la municipalité de Saint-François-de-Sales contribue pour un montant de 100\$ à la Fondation de la Cité étudiante ET contribue par l'achat de deux billets (100\$ chacun) pour le souper du Festival des camionneurs de La Doré.

### 7.3. Acceptation des comptes

La vérification des comptes a été effectuée et présentée à l'ensemble des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2023-088

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte la liste des comptes présentés :

COMPTES À PAYER			
1	Belle Pelouse	Balayage des rues	4 909.43 \$
2	Eurofins Environex	Analyses scientifiques eaux	439.78 \$
3	Nicolas Blanchette	Frais de repas - Formation	28.13 \$
4	Cafe Pierre Robitaille	Achat Base Slush et location pour camping	774.70 \$
5	Can Lamarre S.E.N.C.R.L.	Mandat analyse RH	5 613.21 \$
6	Confiserie Mondoux INC.	Achat inventaire cantine pour camping	227.08 \$
7	Coop Chambord	Accessoires camping	1 326.90 \$
8	Group D-Tech	Frais d'infrastructures Internet	367.00 \$
9	Entreprise Gaudreault	Réparation borne fontaine rue du Foyer	3 342.90 \$
10	Fondation du domaine du roy	Contribution à la Fondation	608.00 \$
11	Hetek Solutions	Calibrage Détecteur quatre gaz	321.93 \$
12	Lachance Gravel	Produits entretien	328.88 \$
13	Karol Martel Transport	Achat matériel pour entretien des routes	2 872.86 \$
14	Mecanique Dave Bilodeau	Chaîne pour la scie	28.69 \$
15	Megabureau	Matériel de bureau (greffe)	276.48 \$
16	Megabureau inc	Impressions	77.61 \$
17	ministre du revenu du Québec	Frais MEV Camping	25.00 \$
18	MRC Domaine du roy	Quote-part 2023	10 797.88 \$
19	Nord-Flo	Réparation pompe pour réseau égoût	6 017.79 \$
20	Brandt tractors LTD	Camera de recul pour niveleuse	518.90 \$
21	Nutrinor	Achats diesel et essence	5 490.27 \$
22	Home Hardware	Quincaillerie	111.32 \$

23	Plomberie Girard et Voyer	Drain caserne de pompier	599.94 \$
24	Rejean Tremblay Electricien	Travaux d'urgence électrique	3 355.32 \$
25	Renaud-Bray	Achats livres bibliothèque	170.83 \$
26	Tremblay Dominique	Compte de dépenses Fév-Mars-Avr-Mai	551.20 \$
27	UAP INC.	Entretien véhicules	368.64 \$
28	Vision Informatik	Cyberattaque et achat d'un portable	1 930.56 \$
29	Cuizen	Produits entretien	92.61 \$
30	Home Hardware	Quincaillerie pour camping	416.46 \$
31	UAP INC.	Accessoires véhicules	375.34 \$
32	Bon-air	Travaux de déphosphatation	16 957.48 \$
33	Centre du sport	Pièce pour la scie à béton	377.29 \$
34	coop Chambort	Quincaillerie camping	20.17 \$
35	Eurofins Environex	Analyses scientifiques eaux	616.28 \$
36	profeux	Remplissage extincteurs	224.94 \$
37	Groupe Perron Inc	Nettoyage urgence rue du Foyer	1 938.29 \$
38	Rejean Tremblay Electricien	Travaux électriques camping	847.83 \$
39	Alexandre bouchard- sauriol	Cellulaire avril-mai	154.84 \$
40	Varietes L.C.R	Vêtement de sécurité	15.63 \$
41	fonds d'information sur le territoires	Avis de mutation - frais	5.00 \$
42	MRC domaine du roy	Immeuble vente pour taxes	7 943.18 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER :</b>			<b>81 466.57 \$</b>
<b>SALAIRES</b>			
	03-mai-23		4 763.82 \$
	10-mai-23		7 032.07 \$
	17-mai-23		5 221.36 \$
	24-mai-23		4 685.30 \$
	30-mai-23		5 166.96 \$
<b>TOTAL DES SALAIRES :</b>			<b>26 869.51 \$</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL:</b>			<b>108 336.08 \$</b>

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Dominique Tremblay, greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la municipalité de Saint-François-de-Sales dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

### 8. FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

#### 8.1 Embauche au poste d'adjointe administrative en remplacement

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de madame Josée Gagnon, titulaire du poste.

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour la tenue de livre et les opérations financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT la formation en secrétariat et comptabilité que possède madame Joannie Girard, qui remplace actuellement l'employée absente;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du travail effectué jusqu'ici par la remplaçante temporaire au poste.

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste à l'interne conformément à la convention collective en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie-Anne Decorby

**2023-089**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

De procéder à l'embauche de madame Joannie Girard au poste d'adjointe administrative, en remplacement de madame Josée Gagnon, absente pour une durée indéterminée.

### **8.2 Embauche au poste d'adjointe administrative temporaire**

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de madame Josée Gagnon, titulaire du poste.

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice des loisirs est inoccupé depuis novembre 2022;

CONSIDÉRANT le retard important accumulé dans la classification des documents officiels ainsi que la tenue de la greffe.

CONSIDÉRANT les obligations légales de la municipalité quant à la conservation des documents officiels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Tremblay

**2023-090**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

De procéder à l'embauche de madame Joanne Lamoureux au poste d'adjointe administrative temporaire, à raison de trois jours de travail par semaine.

### **8.3 Embauche au poste de coordonnatrice des loisirs (emploi été)**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice des loisirs est inoccupé depuis novembre 2022;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'offrir une programmation de loisirs et d'activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT l'organisation du camp de jour estival sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Juneau

**2023-091**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

De procéder à l'embauche de madame Julie-Pier Tremblay comme coordonnatrice des loisirs pour la période estivale.

### **8.4 Embauche au poste de journalier occasionnel (emploi été)**

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches d'entretien requises pour l'embellissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité aux Fleurons du Québec, dont l'évaluation de Saint-François-de-Sales se fera cet été;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Laroche

**2023-092**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

De procéder à l'embauche de monsieur Vincent Lemay comme journalier occasionnel pour la période estivale.

#### **8.5 Embauche au poste de journalier camping occasionnel**

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'offrir un accueil de qualité aux locataires des chalets du camping municipal;

CONSIDÉRANT le haut taux de location des chalets, principalement les fins de semaine;

CONSIDÉRANT la présence sur le site de l'employée ciblée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie-Anne Decorby

**2023-093**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

De procéder à l'embauche de madame Guylaine Beso comme journalière occasionnelle pour la période estivale, avec la responsabilité de l'entretien ménager des chalets locatifs du camping municipal.

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne s'interroge sur la vitesse de circulation des véhicules et le non-respect de la signalisation routière aux abords du pont de la rivière Ouatouchouan. La municipalité n'a pas le pouvoir de réduire la limite de vitesse mais peut améliorer la signalisation et signaler le problème à la Sûreté du Québec. La mairesse invite les citoyens à dénoncer les comportements délinquants.

La FADOQ a déposé un projet chez Desjardins qui a été refusé et une citoyenne demande si le projet pourrait être financé par les fonds MADA de la municipalité. La mairesse va faire une vérification mais aussi valider si d'autres projets pertinents pour la population âgée seraient aussi susceptibles de recevoir une aide. On demande aussi si les travaux se feront sous peu. Le directeur général mentionne que le printemps est fort chargé pour les employés municipaux et qu'il leur fera à nouveau la demande afin de permettre aux bénévoles de faire les travaux.

Une citoyenne demande des précisions sur les stations de lavage de bateau. Monsieur Juneau mentionne que la station qui sera inauguré est située à Lac-Bouchette.

Un citoyen demande quelle est l'intention de la municipalité à la suite de l'acquisition du garage au coin de la rue Principale. La mairesse mentionne que cet achat est trop récent pour le conseil soit fixé sur la suite et que la municipalité ne peut intervenir avant le délai de 12 mois qui permet au précédent propriétaire d'exercer son droit de retrait.

Une citoyenne demande si un entretien de la forêt nourricière est prévu puisque celle-ci en a grandement besoin. La mairesse mentionne que les activités pourront démarrer sous peu puisque nous avons réussi à combler le poste de coordonnatrice des loisirs.

Les bénévoles du dépanneur souhaitent une réunion pour planifier l'été, la mairesse leur dit qu'elle se charge de l'organiser.

Finalement on questionne le nouveau service d'Accès Transport et la mairesse explique le projet qui permettra aux résidents de la municipalité de se rendre ailleurs sur le territoire deux jours par semaine, avec des aller-retour le matin et l'après-midi.

## **10. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 Travaux électriques d'urgence au camping municipal**

CONSIDÉRANT la visite du service de prévention des incendies et des recommandations incluses au rapport;

CONSIDÉRANT le risque d'électrocution causé par les installations non-conformes, en particulier la boîte électrique à proximité des jeux d'eau.

CONSIDÉRANT certains travaux électriques déjà amorcés sur le camping municipal;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Réjean Tremblay entrepreneur électricien.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Tremblay

**2023-094**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

D'octroyer le mandat d'effectuer les travaux électriques requis à Réjean Tremblay entrepreneur électricien inc. incluant le remplacement des prises et l'ajout de disjoncteurs individuels sur les terrains, la mise aux normes de la boîte électrique ainsi que la réparation des éclairages défectueux sur le sentier du camping pour un montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables.

### **10.2 Résiliation du permis de vente d'alcool pour le chapiteau**

CONSIDÉRANT la décision du comité du camping de ne plus faire de vente d'alcool à la cantine du camping;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les usagers d'apporter leurs consommations alcoolisées pour les activités privées, et ce sans permis pour les rassemblements de 200 personnes et moins.

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité d'obtenir des permis d'événement pour organiser des activités publiques à la salle du chapiteau, et permettre aux participants de consommer leurs boissons.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Deschênes

**2023-095**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers



De résilier le permis d'alcool associé au 290 rue du Parc émis par la Régie de l'Alcool des courses et des jeux du Québec.

## **11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

### **11.1 Soutien financier pour la taxation des boisés**

CONSIDÉRANT l'ajout, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une nouvelle catégorie d'immeuble selon l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale permettant aux municipalités d'adopter un taux de taxation inférieur pour les immeubles boisés sous aménagement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités sont sensibles aux pressions exercées par leurs contribuables producteurs forestiers quant à leur fardeau fiscal ;

CONSIDÉRANT qu'elles reconnaissent l'importance des retombées économiques directes engendrées par les activités sylvicoles des propriétaires forestiers et la contribution de ces derniers à une meilleure occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'elles comprennent aussi les avantages environnementaux d'avoir un maximum de producteurs forestiers reconnus disposant d'un plan d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation exagérée des taxes peut compromettre la rentabilité de l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT l'impact budgétaire direct associé à la mise en place d'une telle mesure, qui n'est aucunement compensé contrairement à la catégorie agricole où il existe un mécanisme avec le MAPAQ ;

CONSIDÉRANT les nombreuses responsabilités de plus en plus coûteuses qui incombent aux municipalités en vertu du pacte fiscal ;

CONSIDÉRANT que leur capacité financière s'en trouve très affectée faisant en sorte qu'elles ne disposent pas de la marge de manœuvre nécessaire pour encourager la mise en valeur des forêts privées ;

CONSIDÉRANT le nombre important de propriétaires forestiers actifs dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui voient la valeur de leurs lots augmenter sans cesse et qui réclament des améliorations à la fiscalité foncière pour atténuer ces causes ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérard Juneau

**2023-096**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères que la municipalité de Saint-François-de-Sales appuie cette démarche pour le soutien financier des municipalités dans le dossier de la taxation des boisés sous aménagement.

### **11.2 Programme de re végétalisation des bandes riveraines**

CONSIDÉRANT les nombreux rôles des bandes riveraines tels que la filtration des polluants, la stabilisation des berges, la rétention d'eau;

CONSIDÉRANT l'absence de bandes riveraines de qualité en bordure de plusieurs lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT l'importance de reconstituer une bande de végétation optimale en bordure des lacs et des cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau, la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les usages de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour encourager la re végétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean a collaboré en 2022 avec les municipalités de Chambord et de Lac-Bouchette pour développer et tester une approche et des outils visant à encourager et soutenir la re végétalisation volontaire des rives par les riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean souhaite en faire bénéficier les municipalités de la région et dans un premier temps les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy.

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est prêt à collaborer avec la municipalité de Saint-François-de-Sales en 2024 et 2025 afin de mettre en œuvre le programme, de sensibiliser et d'accompagner les riverains pour la re végétalisation des bandes riveraines dans le cadre du « projet de mise en place d'un programme de re végétalisation des bandes riveraines »;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean veut présenter une demande de financement à la MRC du Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE;

**2023-097**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérard Juneau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales appuie et à l'intention de participer au projet de mise en place d'un programme de re végétalisation des bandes riveraines de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en 2024 et 2025;

QUE l'enveloppe territoriale du Fonds régions et ruralités de la MRC du Domaine-du-Roy peut être utilisée pour financer 60% des coûts associés à la coordination et la mise en oeuvre du projet sur le territoire de la municipalité en 2024 et 2025

QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales accepte d'utiliser un montant de 1 000\$ issu *(de l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité / du Fonds de développement*

*hydroélectrique*) pour financer 20% des coûts associés à la coordination et la mise en œuvre du projet sur le territoire de la municipalité en 2024 et 2025;

## **12. SÉCURITÉ CIVILE**

### **12.1 Prolongation de l'entente avec la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)**

CONSIDÉRANT la volonté de prolonger l'entente avec la SOPFIM pour la protection des investissements sylvicoles en forêt privée contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT qu'entre 2018 et 2020 un protocole d'entente a été signé pour la réalisation, par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM), d'un programme de protection des investissements sylvicoles dans les peuplements forestiers affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur les propriétés;

CONSIDÉRANT que cette entente a été signée en vertu d'une convention pour l'octroi d'une subvention signée entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la SOPFIM, laquelle devait prendre fin le 31 mars 2023.

CONSIDÉRANT que cette entente a été prolongée jusqu'au 31 mars 2027 par la signature d'un avenant entre les parties et pourrait être prolongée de nouveau dans le futur, selon la durée de l'épidémie en cours;

EN CONSÉQUENCE

**2023-098**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Gaudette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères de prolonger l'entente signée avec la SOPFIM pour une durée indéterminée, en concordance avec la durée de la convention convenue entre la SOPFIM et le MRNF.

### **12.2 Avis de motion et dépôt du règlement 2023-04 concernant le brûlage**

AVIS DE MOTION est donné par M. Gérard Juneau que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le règlement 2023-04 concernant le brûlage.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT **2023-04** - Règlement concernant le brûlage

#### **Section I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **ARTICLE 1 Dispositions déclaratoires**

###### **1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement concernant le brûlage ».

## 1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-François-de-Sales.

## 1.3 Domaine d'application

Le présent règlement a pour objet de régir les feux extérieurs, les activités ou spectacles utilisant le feu et les feux d'artifice, de même que l'accumulation de matière combustible.

## 1.4 Lois et règlements

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne de l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

## **ARTICLE 2 Terminologie**

Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils sont censés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente :

Autorité compétente : désigne le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant ;

Feu : désigne tous les types de feux fait à l'extérieur d'un bâtiment et incluant, entre autres, les feux de joie, les feux d'abattis, les feux de branches, d'arbres et les feux de feuilles mortes.

Municipalité : désigne municipalité de Saint-François-de-Sales

Propriétaire : désigne toute personne physique ou morale détenant un droit de propriété sur un bâtiment ou un terrain;

Représentant : désigne un employé municipal désigné par le directeur du Service de sécurité incendie ou par son représentant pour voir à l'application du présent règlement ;

## **Section II PERMIS**

### **ARTICLE 3 Feux extérieurs** Référence : Règlement 2023-04

Règlements de la municipalité de Saint-François-de-Sales (Québec)

Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire allumer un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage délivré par l'autorité compétente.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu d'ambiance à la condition :

➤ Que le feu soit allumé dans un foyer de maçonnerie muni d'un pare-étincelles au niveau de la cheminée ou dans un foyer de type approuvé; ou

➤ Que le feu soit allumé dans des contenants en métal ou en béton munis d'un couvercle pare-étincelles; ou

➤ Que le feu soit réalisé sur un parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale et que ce foyer ou ce contenant se trouve à une distance d'au moins :

a) 6 mètres du bâtiment principal; et

b) 3 mètres :

i) d'une ligne de lot;

ii) d'un bâtiment accessoire;

iii      iii) d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre.

Un feu allumé sur un sol minéral est permis aux conditions suivantes :

c) Le feu est à une distance au moins égale ou supérieure à celles établies en a) et b) de l'alinéa ci-dessus;

d) Le pourtour sur une distance d'au moins 1 mètre est exempt de toute matière végétale;

e) Et que les matières combustibles soient accumulées sur au plus :

✓ 1 mètre de hauteur;

✓ 1 mètre de diamètre.

Un seul feu est autorisé par terrain et toutes les autres dispositions du présent règlement doivent être respectées.

#### **ARTICLE 4 Activité ou spectacle utilisant le feu et feux d'artifice**

Aucune activité ou spectacle utilisant le feu, ni aucun feu d'artifice ne peut avoir lieu sur le territoire de la Municipalité sans que l'autorité compétente n'ait autorisé au préalable la tenue de cette activité, de ce spectacle ou de ces feux d'artifice en délivrant à la personne responsable un permis à cet effet.

#### **Section III Demande de permis**

##### **ARTICLE 5 Procédure d'application pour le dépôt d'une demande de permis de brûlage**

La demande de permis de brûlage devra être faite par écrit sur le formulaire prévu à cet effet, et être déposée avant qu'il n'ait lieu, à la Municipalité ou au Service de sécurité incendie sur les heures d'ouverture du Service.

Toute personne majeure peut obtenir un permis de brûlage si elle se conforme aux conditions suivantes :

a) Le requérant, s'il n'est pas le propriétaire du terrain où a lieu le feu, doit déposer à l'appui de la demande de permis l'autorisation écrite du propriétaire;

b) Le requérant devra fournir les informations ci-après :

✓ L'identification et les coordonnées d'au moins une personne adulte responsable de l'événement et son engagement à demeurer sur les lieux pendant toute la durée du feu ;

✓ Le diamètre et la hauteur prévus du feu ;

✓ Les renseignements relatifs au feu (matériel qui sera brûlé et méthode d'allumage);

✓ La liste des équipements pour combattre l'incendie disponible sur les lieux au moment du feu, tel qu'un extincteur à eau, un boyau d'arrosage, etc.

Le permis de brûlage est délivré gratuitement et il n'est valide que pour la date qu'il indique;

##### **ARTICLE 6 Procédure d'application pour le dépôt d'une demande de permis pour une activité ou un spectacle utilisant le feu ou à des feux d'artifice**

La demande de permis doit être faite par écrit par une personne majeure sur le formulaire prévu à cet effet, et être déposée avant que l'activité ou que le spectacle utilisant le feu ou que les feux d'artifice n'aient lieu, à la Municipalité ou au Service de sécurité incendie sur les heures d'ouverture du Service.

La personne majeure peut obtenir un permis si elle se conforme aux conditions suivantes :

a) Le requérant, s'il n'est pas le propriétaire du terrain où doit avoir lieu l'activité, le spectacle ou le feu d'artifice, doit déposer à l'appui de la demande de permis l'autorisation écrite du propriétaire. Les terrains qui seront assujettis aux retombées du feu d'artifice sont également considérés comme faisant partie du lieu de l'activité, du spectacle ou des feux d'artifice;

b) Le requérant devra fournir les informations ci-après :

✓ L'identification et les coordonnées de la personne adulte responsable de l'événement et son engagement à demeurer sur les lieux pendant toute la durée de l'activité, du spectacle ou du feu d'artifice;

✓ Les détails concernant l'activité, le spectacle ou le feu d'artifice (date, lieu, heure) ainsi que le calibre des mortiers utilisés;

✓ La liste des équipements pour combattre l'incendie disponible sur les lieux au moment du feu, tel qu'un extincteur à eau, un boyau d'arrosage, etc.

Le permis est délivré gratuitement et il n'est valide que pour la date qu'il indique;

### **Section III INTERDICTIONS**

#### **ARTICLE 7 Vents**

Il est interdit d'allumer un feu à l'extérieur si la vitesse du vent ou des rafales excède 20 kilomètres/heure.

Il est également interdit de procéder à la tenue d'une activité ou d'un spectacle utilisant le feu à l'extérieur ou à la mise à feu de feux d'artifice si la vitesse des vents ou des rafales sont de plus de 30 kilomètres/heure.

#### **ARTICLE 8 Indice du danger d'incendie**

La personne responsable du feu ou de l'activité ou du spectacle utilisant le feu à l'extérieur ou des feux d'artifice doit en tout temps vérifier, avant de procéder, la prévision du danger d'incendie publié par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'adresse suivant : <https://sopfeu.qc.ca> ou sur l'application mobile gratuite pour iphone ou android.

Si le danger d'incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu ainsi que toute activité ou spectacle utilisant le feu à l'extérieur, de même que les feux d'artifice sont interdits sur le territoire de la ville.

De plus, le permis peut être suspendu ou révoqué en tout temps par l'autorité compétente ou son représentant, sans préavis, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU;
- Lorsqu'une des conditions énoncées au présent règlement n'est pas respectée;
- Durant un période de sécheresse;
- Lorsque la Municipalité ou son Service de sécurité incendie, décrète par avis, une interdiction de brûlage ou de tenir une activité ou un spectacle utilisant le feu ou de procéder à la mise à feu de feux d'artifice.

#### **ARTICLE 9 Accélération**

Il est interdit d'allumer, d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélération.

#### **ARTICLE 10 Combustibles interdits**

Il est interdit d'utiliser comme combustible ou de brûler :

- ✓ Des déchets;
- ✓ Des matériaux de construction;
- ✓ Des biens meubles;
- ✓ Du bois traité ou non traité;
- ✓ Du bois de palette;
- ✓ Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
- ✓ Des produits dangereux ou polluants;
- ✓ Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 Amoncellement de matériaux et conteneurs**

Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé susceptible de constituer un risque d'incendie est interdit et constitue une nuisance.

Toute accumulation excessive de matière combustible dans un bâtiment, peu importe sa nature, susceptible de constituer un risque d'incendie est interdite.

Les conteneurs à déchets ou rebuts, à l'exception de ceux faisant partie intégrante du bâtiment, doivent être placés à vingt (20) pieds de tout bâtiment, à moins que cela soit physiquement impossible après étude du Service de sécurité incendie. Dans ce cas, ils devront être tenus fermés et cadenassés.

#### **ARTICLE 12 Feu de joie**

En aucun temps l'amoncellement des produits enflammés pour un feu de joie ne doit avoir une hauteur qui excède 1,80 m.

### **Section IV OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DE PERMIS**

#### **ARTICLE 13 Surveillance du feu**

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée à cette fin par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit prendre les mesures nécessaires pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

La personne responsable devra toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence, ou de propagation, ou tout autre équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que boyaux d'arrosage, extincteurs ou autre équipement approprié.

La personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux et s'assurer que celui-ci est refroidi.

#### **ARTICLE 14 Responsabilité**

L'émission du permis par l'autorité compétente n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités en cas de dommages. La Municipalité et son Service de sécurité incendie se dégagent de toute responsabilité relativement à tout dommage direct et indirect pouvant survenir à la suite de l'émission d'un permis.

L'émission du permis par l'autorité compétente n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités relativement au respect des règles de bon voisinage, de toute législation et règlement applicable sur son territoire, notamment le règlement sur

l'assainissement de l'atmosphère, la loi sur les forêts, la loi sur la qualité de l'environnement ainsi que le règlement municipal sur les nuisances.

## **Section V DROIT D'INSPECTION**

### **ARTICLE 15 Droit d'inspection**

Tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité, ainsi que le directeur du Service sécurité incendie, son représentant autorisé, tout membre de l'état-major du Service sécurité incendie de Roberval ou un pompier dans l'exercice de ses fonctions, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces maisons, bâtiments, édifices et terrains, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs sont adressées relativement à l'exécution du présent règlement. Les personnes ayant le droit d'inspection doivent, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de la demande d'accès à la propriété.

### **ARTICLE 16 Risque pour la sécurité des personnes et des biens**

Le conseil autorise tout pompier du Service sécurité incendie, à éteindre immédiatement tout feu extérieur et à révoquer toute autorisation de feu extérieur, d'activité ou de spectacle utilisant le feu ainsi que toute autorisation de feux d'artifice si une telle autorisation représente un risque pour la sécurité des personnes, l'intégrité du voisinage ou de ceux du propriétaire et le Service de sécurité incendie est également autorisé à suspendre de telles activités, spectacles ou feux d'artifice, dans une telle situation.

### **ARTICLE 17 Nuisance**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu extérieur ou procède à une activité ou un spectacle utilisant le feu ou fait la mise à feu de feux d'artifice dont la fumée incommode plus d'une personne du voisinage, ou dont les cendres, les tisons, les braises ou les étincelles se répandent sur la propriété d'autrui.

## **Section VI DISPOSITIONS PÉNALES ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 18 Infraction et amende**

Quiconque contrevient ou permet de contrevir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et se rend passible à une amende.

Le montant de l'amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 750 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25-1).



Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

#### **ARTICLE 19 Autre frais**

En plus, des frais de la poursuite, quiconque contrevient ou permet de contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, sera responsable de tous les frais encourus par la Municipalité ou le Service de sécurité incendie dans le cadre de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 20 Personnes désignées pour l'application du règlement**

Tout agent de la paix, tout représentant autorisé de la Municipalité, ainsi que le directeur du Service sécurité incendie, son représentant autorisé et tout membre de l'état-major du Service sécurité incendie de Roberval sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et ils sont autorisés à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont également chargées de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 21 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Gaudette

**2023-099**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères de procéder au dépôt du règlement 2023-04 concernant le brulage afin qu'il soit ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023.

### **13. VOIRIE MUNICIPALE**

#### **13.1 Épandage d'abat poussière (calcium liquide)**

CONSIDÉRANT l'importance de diminuer les inconvénients causés par la poussière aux citoyens habitant sur les voies non asphaltées.

CONSIDÉRANT la réception de deux propositions, une provenant de Manuchar et une provenant de Groupe Perron de Roberval.

CONSIDÉRANT que l'un des entrepreneurs est local et que Groupe Perron est un fournisseur régulier de la municipalité;

CONSIDÉRANT la politique de la municipalité de favoriser les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que Groupe Perron de Roberval nous offre par soumission en date du 29 mai 2023 de faire un épandage liquide pour 2023 au coût de 10 221.25\$ taxes en sus pour un total 18 500 litres au tarif du litre de .5525/litre.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Gaudette

**2023-100**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE ce conseil accepte d'octroyer le contrat pour un épandage en 2023 à Groupe Perron inc. pour un total de 18 500 litres, et que ce conseil verra au moment opportun de la nécessité d'un 2<sup>ième</sup> épandage à la fin de l'été.

### **13.2 Achat d'une débroussailleuse pour élagage**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élagage et au nettoyage de la circulation en bordure des chemins et routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT le bris majeur à l'équipement que la municipalité possédait dû à la petitesse de la débroussailleuse par rapport à la grosseur des branches, tiges et tronc d'arbustes à couper;

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la sécurité routière dans la municipalité par un entretien efficace et un ajout d'affiches de signalisation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie-Anne Decorby

**2023-101**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la municipalité fasse l'acquisition d'une scie d'éclaircissement forestier à essence Husqvarna 545FX Autotune pour un montant de 1339\$ plus les taxes applicables en plus de prévoir l'achat des équipements requis pour une opération sécuritaire de la scie.

## **14. INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MACHINERIES**

### **14.1 Résolution d'engagement municipal PRIMEAU**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-de-Sales a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Deschênes

**2023-102**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères QUE :

- La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité et le financement de ces travaux;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

## **15. DOSSIERS DIVERS**

### **15.1**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un membre de l'assistance s'interroge sur les travaux que des citoyens effectuent sans permis. La mairesse répond que lorsque l'inspecteur en bâtiment en est informé il peut vérifier si un permis a été émis pour les travaux en cours, et dans le cas contraire il est en mesure d'agir auprès du citoyen fautif.

## **17. FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

**2023-103**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la prochaine séance de conseil aura lieu le mardi 4 juillet 2023 à 19h selon le calendrier des séances du conseil municipal;

QUE la présente soit levée, il est 20h30

---

Cindy Plourde Mairesse

---

Dominique Tremblay

Directeur général et Greffier-trésorier